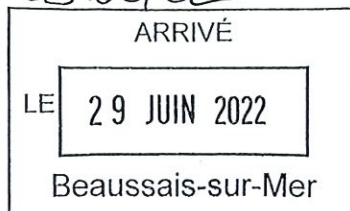




**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté le 29/06/22



**Direction
départementale de la
protection des
populations**

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une consultation du public
sur une demande relative à une installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement
GAEC de LEONVILLE à Pleslin-Trigavou

Le préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, et ses annexes ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié établissant le sixième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** la preuve de dépôt délivrée le 24 juillet 2018 au GAEC de LEONVILLE, dont le siège social est situé au lieu-dit « Léonville » à Pleslin-Trigavou, pour exploiter, à cette adresse, un élevage bovin ;
- Vu** la demande présentée le 9 février 2022 et complétée le 22 avril 2022, par le GAEC de LEONVILLE en vue d'effectuer :
- l'extension de l'élevage bovin qui comprendra après projet un nouvel effectif de 250 vaches laitières avec aménagement d'une fumière de 150 m² et la mise à jour de plan d'épandage ;
- Vu** l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 3 juin 2022 ;

Considérant que l'installation, soumise à enregistrement sous la rubrique 2101-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1er : Objet de la consultation du public

Une consultation du public de quatre semaines du 11 juillet 2022 au 08 août 2022 est ouverte dans la commune de Pleslin-Trigavou sur la demande présentée par le GAEC de LEONVILLE, dont le siège social est situé au lieu-dit « Léonville » à Pleslin-Trigavou, installation classée soumise à enregistrement sous la rubrique 2101-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, afin d'être autorisé à exploiter, à cette adresse, un élevage bovin.

Article 2 : Horaires de consultation

La consultation a lieu à la mairie de Pleslin-Trigavou aux horaires habituels d'ouverture :

Jours d'ouverture	horaires
lundi	9 H 00 - 12 H 00 / 15 H 00 - 17 H 00
mardi	9 H 00 - 12 H 00 / 15 H 00 - 17 H 00
mercredi	9 H 00 - 12 H 00 / 15 H 00 - 17 H 00
jeudi	9 H 00 - 12 H 00 / 15 H 00 - 17 H 00
vendredi	9 H 00 - 12 H 00 / 15 H 00 - 17 H 00
samedi	9 H 00 - 12 H 00

Article 3 : Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet est tenu à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture et à la mairie de Pleslin-Trigavou.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire ou les adresser au préfet par lettre à la direction départementale de protection des populations – service de prévention des risques environnementaux – 9 rue du Sabot- B.P. 34 – 22440 Ploufragan ou par voie électronique à la direction départementale de protection des populations, avant la fin de la consultation : ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr

À l'expiration de la consultation du public, le maire doit clore le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au préfet, à l'adresse de la direction départementale de protection des populations, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public sont affichés à la mairie de Pleslin-Trigavou et dans les mairies de Beaussais-sur-Mer et Pleurtuit (35), quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit du 27 juin 2022 et jusqu'au 08 août 2022.

L'avis au public est affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Un avis est publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest France et le Télégramme pour les éditions dans les Côtes d'Armor et dans deux journaux, Ouest France et Le Pays Malouin pour les éditions en Ille-et-Vilaine, quinze jours avant le début de la consultation du public.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Un exemplaire du dossier d'enregistrement est transmis pour avis aux conseils municipaux de Pleslin-Trigavou, Beaussais-sur-Mer et Pleurtuit (35).

Ne peuvent être pris en compte que les avis adressés à la direction départementale de protection des populations au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

Aussi, les délibérations des conseils municipaux des communes de Pleslin-Trigavou, Beaussais-sur-Mer, Pleurtuit (35) et les certificats d'affichage du présent arrêté doivent être adressés au plus tard le 22 août 2022 à la direction départementale de protection des populations.

Article 6 : Exécution

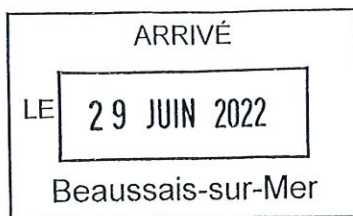
La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le sous-préfet de Dinan, les maires de Pleslin-Trigavou, Beaussais-sur-Mer, Pleurtuit (35) et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site de l'exploitation.

Saint-Brieuc, le **15 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Béatrice Obara



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Commune de Pleslin-Trigavou

Par arrêté préfectoral du.....~~15~~**15**..JUN..2022....., une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande présentée par le GAEC de LEONVILLE, exploité au lieu-dit « Léonville » à Pleslin-Trigavou pour un élevage bovin soumis au régime de l'enregistrement.

Les pièces du projet sont déposées en mairie de Pleslin-Trigavou pendant quatre semaines du 11 juillet 2022 au 08 août 2022.

Le dossier est consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor :
<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique>

Pendant toute la durée de la consultation, les tiers intéressés peuvent prendre connaissance du dossier, aux heures d'ouverture de la mairie, formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou adresser toute correspondance au préfet des Côtes d'Armor (direction départementale de la protection des populations – 9 rue du Sabot- B.P. 34 – 22440 Ploufragan) ou par voie électronique à l'adresse suivante ddpp-envi@cotes-darmor.gouv.fr avant la fin du délai de la consultation du public.

Mairie de Pleslin-Trigavou	
Horaires pour consultation du public	
Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
lundi	9 H 00 - 12 H 00 / 15 H 00 - 17 H 00
mardi	9 H 00 - 12 H 00 / 15 H 00 - 17 H 00
mercredi	9 H 00 - 12 H 00 / 15 H 00 - 17 H 00
jeudi	9 H 00 - 12 H 00 / 15 H 00 - 17 H 00
vendredi	9 H 00 - 12 H 00 / 15 H 00 - 17 H 00
samedi	9 H 00 - 12 H 00

La consultation du public sera clôturée par le maire.

L'installation classée pourra faire l'objet :

- d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- d'un arrêté préfectoral de refus ;
- d'une instruction selon la procédure prévue pour les autorisations environnementales ;

Le préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.